Réponse d'Actility à l'appel à contribution lancé le 3 juillet 2015 sur les propositions de RTE concernant l'évolution des règles services système

Actility est favorable à la mise en place d'une observation statistique des données de comptage en temps réel permettant ainsi l'émergence de solutions techniques avancées du réglage de la fréquence tout en diminuant les coûts de communication des acteurs souhaitant participer à ces mécanismes. Il est important de souligner que les données de comptage site à site devront être obligatoirement transmises à RTE pour la vérification ex-post des paramètres techniques.

Concernant la participation des sites de soutirage en dissymétrique, Actility souhaite voir l'émergence de cette solution avec prise en compte de l'énergie de réglage qui n'est plus négligeable pour les RE des sites participants au réglage en fréquence.

Dans la section 2.2.3, RTE souhaite que toute évolution du périmètre de réserve soit subordonnée à la signature d'un nouveau document. Actility est en faveur d'un allégement de la procédure et propose que le RR puisse informer RTE sous 1 semaine ou une durée équivalente lors de l'ajout ou du retrait d'un site de son périmètre de réserve.

Toujours dans l'optique d'alléger les procédures, Actility souhaite que la proposition 2.2.3.1.2.1 soit complétée par le paragraphe suivant :

En cas d'ajout au Périmètre de Réserve contenant des entités inférieures à 1MW, d'une ou plusieurs Entité(s) de Réserve inférieures elle(s) aussi à 1MW ne disposant pas d'un Certificat d'Aptitude, le Responsable de Réserve effectue une demande d'évolution de Périmètre de Réserve, ainsi qu'une demande d'obtention de Certificat d'Aptitude conformément à l'Article 2.3 lorsque la somme des puissances souscrites/de production dépasse de X% celles de l'Entité de Réserve à laquelle ils doivent être rattachés.

La partie 2.2.2.4.2, RTE oblige l'acteur à maintenir l'observation en temps réel au pas 10s de l'ensemble des sites. Il semble judicieux de faire référence à la possible observation statistique des sites inférieurs à 1MW définie au 2.14.13. En outre, quid des données temps réel ou J+1 perdues ?

Sous l'hypothèse d'un développement des capacités de réglage en fréquence avec des capacités limitées en énergie, Actility aimerait qu'une proposition technique soit formulée par RTE sur le temps de recharge en énergie. La proposition actuelle suivante est bien trop vague.

Si l'Entité de Réserve dispose d'un processus de recharge en énergie, celui-ci doit avoir une constante de temps très supérieure à celle des réglages concernés.